



RÈGLEMENT

CYCLO-RANDONNÉE

SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021

Article 1- Organisation

Les cyclo-randonnées Grandes Heures Nature sont organisées le 25 septembre 2021 par Besançon Cyclo-randonneurs dans le cadre du temps n°3 du Festival Outdoor Grandes Heures Nature.

Elles s'inscrivent dans la programmation du Festival Grandes Heures Nature mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège social est fixé 4 rue Plançon 25000 Besançon. Ce festival se décompose en 3 temps pour cette saison 2021 dont le 3^{ème} rendez-vous est programmé le samedi 25 septembre sur le site de Chamars.

Site internet www.GRANDES-HEURES-NATURE.fr

Trois cyclo-randonnées sont proposées sur des distances respectives de 20 km, 78 km et 109 km.

Article 2 - Présentation

Les distances indiquées ci-dessus sont données au plus proches du réel. Les départs se feront depuis la promenade Chamars à Besançon.

Le circuit est balisé et la randonnée s'effectue à allure libre. Les participants se verront remettre au départ une feuille de route comportant des informations sur le parcours et une plaque de cadre pour être identifié sur le parcours.

Le port du casque est obligatoire, tout participant sans casque sera exclu sans pouvoir prétendre au remboursement de son droit d'inscription.

Article 3 – Déroulement des épreuves

Cette manifestation prendra la forme d'une randonnée, elle ne fera pas l'objet d'un classement.



Les départs seront donnés par vagues successives d'une vingtaine de cyclistes. Les participants sont invités à entrer dans la zone de départs 30 minutes avant l'horaire officiel. Avant d'entrer un point de contrôle du matériel sera mis en place pour que les participants partent dans les meilleures conditions de sécurité.

Départs

Distances	Jour / horaires
110 km	Samedi 25 septembre / 8h-9h
78 km	Samedi 25 septembre / 8h-9h
20 km	Samedi 25 septembre / 10h-13h / 14h-15h

Balisage

Un balisage est mis en place par l'organisateur. Il correspond à l'itinéraire à suivre. En plus du balisage un road book sera distribué à chaque participant.

Tout participant s'engage à respecter le code de la route. Il sera responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur.

Tout participant s'engage à respecter les sites traversés et à rester sur les circuits balisés par l'organisateur.

La plaque d'identification remise devra être fixée sur le guidon. Elle permet aux contrôleurs d'identifier le randonneur et de suivre sa progression sur les parcours.

Les participants s'engagent à ne pas quitter le parcours, sauf en cas d'abandon qu'ils devront alors signaler aux organisateurs postés tout au long du parcours.

Les participants qui quittent les parcours le font sous leur pleine et entière responsabilité, sans recours possible ultérieur contre l'organisateur.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours et les horaires en cas de mauvais temps, d'évènement majeur ou de contraintes d'organisation.

Article 4 - Inscriptions

Pour les circuits 78 km et 109 km, l'inscription est obligatoire avec paiement avant le 24 septembre 2021 à minuit. Elle se fait en ligne sur le site <https://www.even-outdoor.com/courses/>, accessible également depuis le site web www.grandes-heures-nature.fr. Toute inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement.

La participation au circuit 20 km sera libre et gratuite le jour J, au départ de Chamars.

L'inscription des mineurs à une manifestation est autorisée dans les conditions suivantes.

- La personne mineure doit se faire accompagner par un majeur lors de son inscription en ligne.
- Le formulaire d'autorisation parentale doit être dûment rempli et retourné par internet.
- Lors de la manifestation, un majeur inscrit sur la même manifestation doit accompagner le mineur. Ce majeur est responsable du mineur lors de la manifestation.

En cas de manquement à ces conditions, la personne mineure ne prendra pas le départ et son inscription ne sera pas remboursée.

Les circuits 78km et 109km sont interdits au moins de 16 ans.



Nombre de place :

110 km	150
78 km	150
20 km	100

Article 5 – Tarif

Epreuves	Droit d'inscription
110 km	6€
78 km	6€
20 km	gratuit

Article 6 – Equipements personnels

Les participants devront se munir du matériel obligatoire suivant : casque, pompe et matériel de réparation, téléphone portable, carte et roadbook, coupe-vent ou imperméable, réserve d'eau. Ils devront également veiller à prendre le départ avec du matériel en bon état.

Tout participant contrôlé n'étant pas en possession dudit matériel ne sera pas admis à prendre le départ.

Article 7 - Services de Santé et sécurité routière

En cas de blessure un participant doit, dans la mesure du possible, se manifester auprès d'un membre de l'organisation. Des moyens de secours aux participants seront présents sur les lieux de l'épreuve.

Article 8 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux cyclo-randonnées. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 9 - Droits à l'image

Du fait de son inscription, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 10 – Protection des Données Personnelles

Les informations recueillies par le Grand Besançon, responsable du traitement, sont enregistrées dans un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à l'organisation de la manifestation. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les participants peuvent être amenés, s'ils l'ont accepté à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.



Les données sont conservées pendant 1 an. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au service organisateur du Grand Besançon dans le cadre de la finalité du traitement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données mutualisé de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'adresse dpo@grandbesancon.fr ou par courrier à CAGB – DPO, 4 rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr)

Article 11 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 – Litige

Tout participant prenant le départ reconnaît être capable de réaliser physiquement la distance. Prendre part à la présente manifestation relève de la responsabilité individuelle de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Article 13 – Assurances des biens personnels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, et notamment le nombre de participants à la baisse comme à la hausse.

Article 15 - Acceptation du règlement

L'inscription au cyclo-randonnées implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.



ANNEXE 1 – INTINERAIRES

